Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260320-2026_3_8_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien LE PESSOT, Maire de PÉDERNEC.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Présents	18
Procurations	1

Présents : LE PESSOT Damien, BODILIS Tiphen, LE GAC Vincent, QUEMENER Sandra, LE ROUX Gildas, BALDINHO Christine, LE PEUCH Pascal, MADIGOU Patricia, FEUVRIER Jacqueline, LE BLEVENNEC Patrick, RIOU Stéphane, CARVENNEC Eveline, LE MERRER Gwenola, FINETTI Alexandre, de GUILLEBON Michel-Marie, RANNOU Hervé, TANGUY Fanny, LE BIHAN Matthieu

Absents : GUELLEC Gisèle (procuration donnée à LE MERRER Gwenola)

Michel-Marie de GUILLEBON a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 mars 2026
Date d'affichage : 16 mars 2026

2026.3.8.1 – Centre communal d'action sociale : détermination du nombre de membres du Conseil d'administration

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend le Maire, président de droit, et, en nombre égal, des membres élus au sein du Conseil municipal et des membres nommés par le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 14 membres, répartis comme suit :

- 7 membres élus au sein du Conseil municipal
- 7 membres nommés par le Maire

Fait et délibéré à Pédernec le 20 mars 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Damien LE PESSOT

MAIRIE DE PEDERNEC 22540 (Côtes-d'Armor)

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr